



MAIRIE  
DE

**A U M I E S**

34530

**REGISTRE DES ARRETES DE LA  
COMMUNE DE AUMES**

20241003-01

**OBJET : Règlementation de la circulation concernant la demande de permission de voirie 20241003-01 demandée par Mr LAURENT Thierry.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 96 ; 99 ; 99-3  
**VU** la permission de voirie n°20241003-01 demandée par Mr LAURENT Thierry,

**CONSIDERE** que pour le bon déroulement de leur prestation et pour des raisons de sécurité

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite à la demande de permission de voirie présentée par Mr LAURENT Thierry pour

- la pose d'un échafaudage, pour rénovation d'une façade, sur la Commune au 5 rue du four du 04 au 25 novembre 2024.
- le stationnement de matériel et de personnel techniques les 4 et 5 novembre 2024 puis les 12 et 13 novembre 2024.

**Article 2 :** Sur la première période citée à l'article 1, un échafaudage stationnera au 5 rue du four. Celui-ci aura accès à une partie de la voie rue du four sur laquelle les travaux s'effectuent et à ce titre la voie y sera rétrécie. Une emprise au sol de 1 mètre de largeur sur 3 mètres de longueur sera nécessaire.

Du personnel technique et du matériel de chantier seront stationnés les 4 et 5 novembre puis les 12 et 13 novembre. A ce titre et sur ces quatre jours la circulation dans la rue du four sera interdite.

À ce titre des panneaux de signalisation seront installés pour assurer la sécurité de leur prestation.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de leur prestation.

**Article 4 :** L'espace public devra rester propre pendant la durée des travaux, il ne sera pas fait d'actions pouvant souiller la voie ou le réseau pluvial.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 7 :** Aussitôt après la fin de la prestation, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 8 :** M. le Maire, M. le D.G.S et les pouvoirs de police compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 3 octobre 2024  
Jacques MONCOUYOUX  
Maire de Aumes

